



## Probleme avec un bailleur

Par **Perin Lola**, le **26/11/2018** à **16:10**

Bonjour, je quitte un logement non meublé que j'occupe depuis 2 ans afin de réduire le préavis. Mon bailleur m'a demandé de mettre des annonces afin de trouver un nouveau locataire; seulement il souhaite désormais le louer en meublé alors qu'il ne l'est pas, impossible donc de justifier auprès des locataires potentiels; du coup personne ne veut du logement, que puis-je faire car il ne semble pas disposé à coopérer; merci pour vos réponses

Par **Philp34**, le **26/11/2018** à **17:07**

Bonjour Perin Lola,

Si vous ne bénéficiez pas d'un préavis réduit à 1 mois prévu au I de l'article 15 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 selon les conditions suivantes :

- 1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 ;
- 2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- 3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;
- 4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;
- 5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

rien de vous empêche de présenter à votre bailleur des candidats (tes) à la location d'un logement meublé puisqu'en ce cas, ce dernier sera tenu d'équiper le logement conformément aux dispositions de l'article 25-4 du Titre Ier bis : Des rapports entre bailleurs et locataires dans les logements meublés résidence principale de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

« Un logement meublé est un logement décent équipé d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante ».